

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille dix sept et le 23 février à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Joseph PUIG, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Martine BENITIERE, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Joseph PUIG, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Isabelle BAZZUCHI (donne pouvoir à Anissa SAGUER), Henri BOULAROT (donne pouvoir à José PUIG), Stephanie FOURCADE, Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à André SANCHEZ), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi),

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Monsieur le Maire, Président de séance, a déclaré la séance ouverte.  
Madame Hélène Malé est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Prémptions – Acquisition d'un délaissé routier**

Monsieur le Maire propose d'acquérir un délaissé routier auprès du conseil départemental, pour une surface d'environ 5 865 m2 au prix de 1759.50 € suivant l'évaluation de France Domaine.

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

-Vu le code général des collectivités territoriales,  
-Vu le rapport de Monsieur le Maire

- DECIDE de procéder à l'acquisition d'un délaissé routier auprès du conseil départemental, pour une surface d'environ 5 865 m2 au prix de 1759.50 € suivant l'évaluation de France Domaine
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour procéder à son acquisition et à porter les dépenses afférentes au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Claira, le 24 février 2017

Le Maire  
Joseph PUIG

Certifié exécutoire  
Suivant le dépôt en préfecture

Le :  
Publié ou notifié

Le :  
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales  
- date de sa publication et/ou de sa notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20170227-Delais\_27022017-  
DE  
Date de télétransmission : 27/02/2017  
Date de réception préfecture : 27/02/2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DU DOMAINE

PERPIGNAN LE 18 mai 2016.

**Service France Domaine.**

*Immeuble Le Big Boss*  
4, Bd Kennedy BP 80219  
66002 Perpignan Cedex  
Tél : 0468081020 Fax : 0468081030  
MÉL. : ddfp66.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

à Madame la Présidente  
du Conseil Général des P,O  
24, quai Sadi Carnot  
BP n° 906  
66906 PERPIGNAN

Affaire suivie par M. A.COHEN  
Réception possible sur rendez-vous  
Tél : 04 68 08 10 31  
Courriel : alain.cohen1@dgfp.finances.gouv.fr  
**OBJET** : Evaluation .  
V/réf. : V/Lettre du 08/12/2015  
Affaire suivie par Mr SORIOT  
N/Réf. : 2016-050V0649.

Madame la Présidente,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé un avis sur la valeur vénale d'une parcelle à déclasser du domaine public routier Départemental, située à l'intérieur de l'échangeur de la route Départemental n° 83, située sur la Commune de Clairà.

Il s'agit d'un terrain de 5 865 m<sup>2</sup>, situé en zone Nca viticole, inconstructible, que votre organisme se propose de céder .

**Il résulte de l'enquête effectuée par mon service que la valeur vénale actuelle de cette parcelle peut être fixée à : 0,30 € le m<sup>2</sup>.**

Une nouvelle consultation de mes services serait nécessaire si la transaction n'était pas réalisée dans un délai de douze mois.

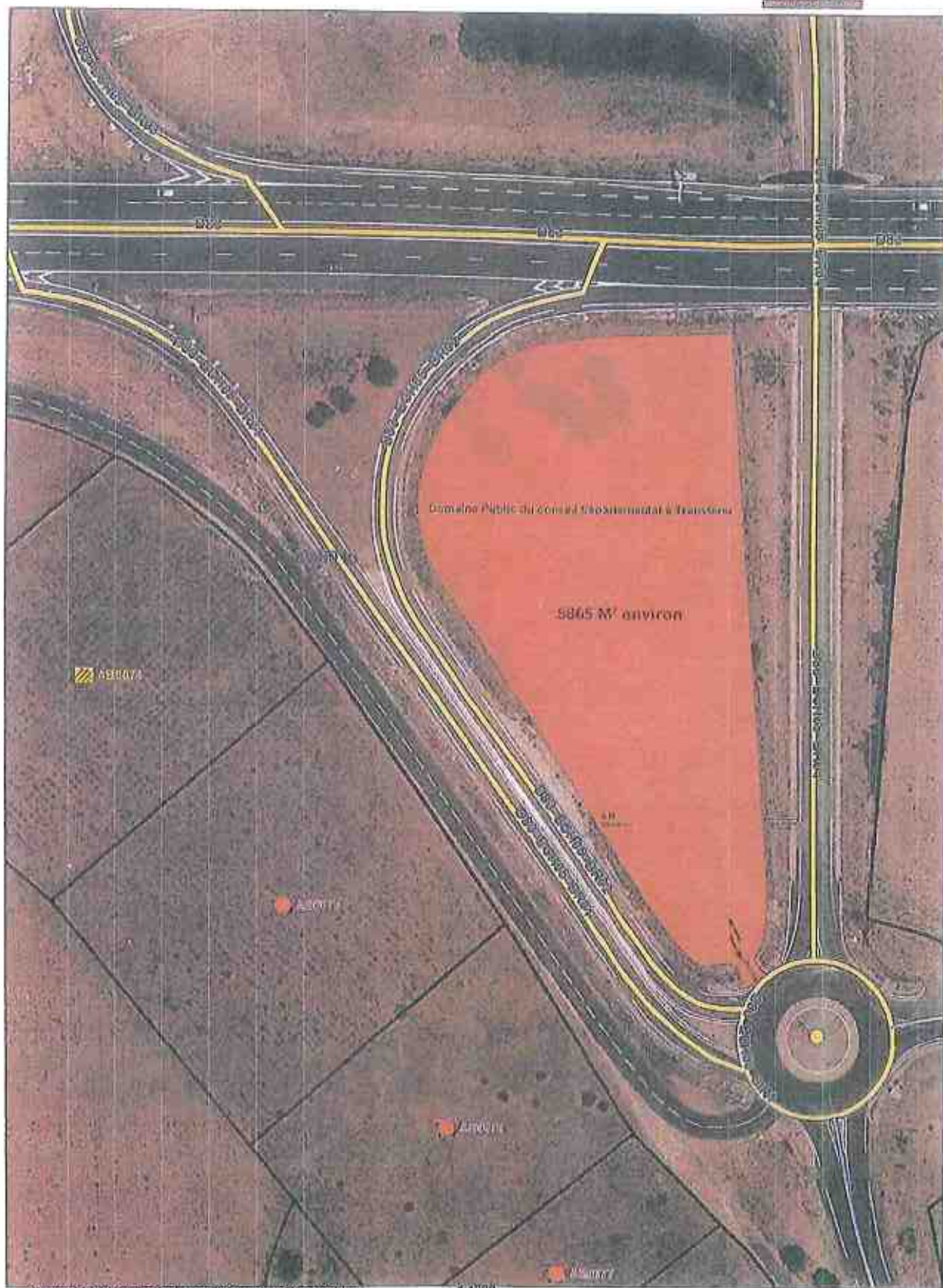
Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

P/Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
Et par délégation Le Contrôleur,

  
Alain COHEN

# RD 83 Ech 5 CLAIRA

Domaine public du Conseil Départemental à transférer



Copyright (c) CG66 - Système d'Information Géographique

1:1000  
m 10 20 30

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20170227-Delais\_27022017-  
DE  
Date de télétransmission : 27/02/2017  
Date de réception préfecture : 27/02/2017